

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 15 JANVIER 2024 AU 5801 BOULEVARD CAVENDISH, CÔTE SAINT-LUC, À 20H00**

---

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., LL.B. président  
Le conseiller Lior Azerad  
Le conseiller Mike Cohen, B.A  
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.  
Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.  
Le conseiller Oren Sebag, B. Sc. RN MBA  
La conseillère Andee Shuster

**ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :**

M<sup>e</sup> Jonathan Shecter, directeur général  
M<sup>me</sup> Florine Agbognihoue, assistante-greffière, agissant à titre de secrétaire de réunion

**MOT D'OUVERTURE DU MAIRE**

Avant la réunion de ce soir, le maire Brownstein a souhaité la bienvenue au public.

**RECONNAISSANCE TERRITORIALE**

Une vidéo a été présentée pour promouvoir la justice, le souvenir, la liberté culturelle et l'inclusion. Cette vidéo a été présentée pour remercier la nation Kanien'kehá:ka.

**MOMENT DE SILENCE**

Le maire Brownstein a demandé un moment de silence pour les otages à Gaza, depuis maintenant 100 jours, ainsi que pour Peter Kovac, récemment décédé, qui était un membre éminent du VCop et veuf de l'ancienne conseillère Ruth Kovac.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions a débuté à 20h07 pour se terminer à 21h26. Quatre (4) personnes ont soumis des questions et toutes les questions ont reçu une réponse.

1) David Tordjman

Le résident a remercié le conseil pour le compromis, permettant aux résidents de soumettre leurs questions par e-mail lors du deuxième temps de questions.

2) Sharon Friedman

La résidente a demandé au conseil d'adopter une résolution exhortant Gibeault à assumer la responsabilité du projet d'extension de Cavendish ou à retenir les fonds alloués à la Ville de Montréal, à quoi le maire Brownstein a répondu qu'il y a des réunions stratégiques en cours avec des personnes à différents niveaux de gouvernement (provincial et municipal) et a déclaré que le Conseil envisagera d'adopter une telle résolution.

La résidente a ensuite demandé des informations sur le plan Decarie Square pour la région, à quoi le conseiller Kujavsky a déclaré qu'il n'y avait pas de plans, permis ou procédures en place pour le moment. Le conseiller Sebag a ajouté que bien que des promoteurs aient acquis le terrain avec des intentions, il n'y a pas encore de plans concrets, soulignant que le zonage doit être coordonnée avec la communauté locale. Le directeur général Shecter a en outre expliqué que la Ville en est aux premières étapes, avec des processus qui viennent de commencer et l'examen d'un plan directeur en cours.

3) Norman Sabin

Le résident a demandé si le Conseil soutenait l'extension du boulevard Cavendish, à quoi le maire Brownstein a répondu que la proposition présentée au Conseil suggérait une voie pour les voitures avec amplement d'espace pour des pistes cyclables, un tramway ou un bus à grande vitesse au milieu, ainsi qu'un vaste espace vert pour les besoins futurs. Il a exprimé que tout le Conseil soutient ce plan, bien que l'idéal serait d'avoir deux voies dans chaque direction.

4) Mark Needelman

Le résident a exprimé des compliments à l'équipe chargée de l'opération de déneigement de la Ville, puis a demandé s'il était possible que Côte Saint-Luc suive l'exemple de la poursuite de Beaconsfield contre la Ville de Montréal pour une taxation excessive, à quoi le maire Brownstein a répondu que Côte Saint-Luc est impliquée dans cette affaire car la Ville de Côte Saint-Luc est mise en cause.

240101

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DU 15 JANVIER 2024**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc adopte, par la présente, l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil du 15 janvier 2024 à 20h00, tel que soumis, avec l'ajout du point suivant:

\*Point 15: Dépôt du certificat du greffier relativement à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 2614. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240102

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 11 DÉCEMBRE 2023 À 20H00**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, daté du 11 décembre 2023 à 20h00, soit et est adopté, par la présente, tel que soumis. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240103

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
CONSEIL TENUE LE 18 DÉCEMBRE 2023 À 18H00**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil, daté du 18 décembre 2023 à 18h00, soit et est adopté, par la présente, tel que soumis. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240104

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
CONSEIL TENUE LE 18 DÉCEMBRE 2023 À 19H00**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil, daté du 18 décembre 2023 à 19h00, soit et est adopté, par la présente, tel que soumis. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240105

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
CONSEIL TENUE LE 20 DÉCEMBRE 2023 À 18H30**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil, daté du 20 décembre 2023 à 18h30, soit et est adopté, par la présente, tel que soumis. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240106

**RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES ET RAPPORTS DU CONSEIL POUR  
DÉCEMBRE 2023**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour décembre 2023 soient et sont, par la présente, approuvés tels que soumis. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240107

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU  
1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN EDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la liste des déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 31 décembre 2023, pour un montant total de 6 655 810,77\$ en fonds canadiens;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0144 daté du 5 janvier 2023 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240108

**TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION – ACHAT DE SERVEURS DE  
SURVEILLANCE INFORMATIQUE (K-126-23)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite octroyer un contrat pour l'achat de serveurs de surveillance informatique;

ATTENDU QUE la Ville a reçu des soumissions de trois (3) fournisseurs;

ATTENDU QUE la soumission la plus basse conforme a été reçue de Protect-IP Solutions Globales Inc.;

ATTENDU QUE selon l'Article 12.1 du règlement 2497 de la Ville intitulé: « Règlement sur la gestion contractuelle », la Ville est autorisée à octroyer un contrat par accord mutuel pour un montant compris entre 25 000\$ et le seuil des appels d'offres publics, si cela est dans le meilleur intérêt de la Ville (critères (b) et (c));

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat pour l'achat de serveurs de surveillance informatique à Protect-IP Solutions Globales Inc. pour un montant n'excédant pas 53 424,53\$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites ci-dessus seront financées intégralement par le Fonds de roulement de la Ville sous forme de prêt non rémunéré;

QUE la Ville fournira, chaque année, à partir de son fonds général, une somme suffisante pour rembourser le prêt dans le Fonds de roulement;

QUE les modalités de remboursement ne dépasseront pas cinq (5) ans;

QUE le certificat du trésorier n° 24-0003 daté du 8 janvier 2024, a été délivré par le trésorier de la Ville attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240109

**FINANCES - CONTRAT DE SERVICES D'AUDIT EXTERNE (C-04-24-27)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public basé sur un système de pondération et d'évaluation des offres, dans le cadre de l'appel d'offres numéro C-04-24-27, cherchant des services d'audit externe, ainsi que des services d'audit de pension (en option) pour les exercices se terminant le 31 décembre 2023, le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025, et, à la seule option de la Ville, le 31 décembre 2026 et le 31 décembre 2027;

ATTENDU QUE la Ville a reçu trois (3) offres conformes;

ATTENDU QUE Deloitte s.e.n.c.r.l. a obtenu le score total le plus élevé conformément au système de pondération et d'évaluation des offres, et a donc été considéré comme le soumissionnaire conforme le moins disant en droit;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc, conformément aux termes de l'appel d'offres C 04-24-27, octroie par la présente à Deloitte s.e.n.c.r.l., le soumissionnaire conforme le moins disant en droit, les contrats suivants:

- un contrat de services d'audit externe pour une période couvrant les exercices se terminant le 31 décembre 2023, au 31 décembre 2027, pour un prix total de 307 590,00 \$, plus les taxes applicables;
- un contrat de services d'audit de pension pour une période couvrant les exercices se terminant le 31 décembre 2023, au 31 décembre 2027, pour un prix total de 66 350,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE la Ville se réserve ses droits concernant les exercices se terminant le 31 décembre 2026 et le 31 décembre 2027;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0145, daté du 9 janvier 2024, a été émis par le trésorier de la Ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023;

QU'au début de chaque année civile de la durée du contrat, le trésorier émettra un certificat du trésorier attestant de la disponibilité des fonds à ce moment-là pour couvrir la portion pertinente des dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240110

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA VILLE À RENOUVELER SON ADHÉSION À L'UMQ POUR L'ANNÉE CALENDRIER 2024**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise, par la présente, le renouvellement de l'adhésion à l'Union des Municipalités du Québec (« UMQ »), y compris l'adhésion au Carrefour du capital humain, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, pour un montant de 31 503,67\$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 24-0002 daté du 5 janvier 2024, a été émis par le trésorier, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240111

**RÈGLEMENT 2621 INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2621 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 559 000\$, Y COMPRIS LES FRAIS PROFESSIONNELS, POUR LE RESURFAÇAGE DE RUES ET LA RÉFECTION DE DIVERS TROTTOIRS APPARTENANT À LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2621 intitulé: « Règlement 2621 autorisant un emprunt de 3 559 000\$, y compris les frais professionnels, pour le resurfaçage de rues et la réfection de divers trottoirs appartenant à la Ville de Côte Saint-Luc » soit et est, par la présente, adopté. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240112

**RÈGLEMENT 2622 INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2622 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 114 000\$ POUR FINANCER EN PORTION LE COÛT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA RÉFECTION DU VIADUC SITUÉ SUR LE CHEMIN DE LA CÔTE SAINT-LUC »**

---

Ce point est différé à une réunion subséquente.

240113

**RÈGLEMENT 2623 INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2623 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 187 000\$, INCLUANT LES HONORAIRES PROFESSIONNELS, POUR LA RECONSTRUCTION DE LA TOITURE ET LA RESTAURATION DE L'ENVELOPPE DU BÂTIMENT DU CENTRE AQUATIQUE ET COMMUNAUTAIRE SITUÉ AU 5794, AVENUE PARKHAVEN »**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2623 intitulé: « Règlement 2623 autorisant un emprunt de 1 187 000\$, incluant les honoraires professionnels, pour la reconstruction de la toiture et la restauration de l'enveloppe du bâtiment du centre aquatique et communautaire situé au 5794, avenue Parkhaven. » soit et est, par la présente, adopté. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240114

**RÈGLEMENT 2624 INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2624 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 117 000\$, Y COMPRIS LES FRAIS PROFESSIONNELS, POUR L'ACHAT ET REMPLACEMENT D'UN FILET DE PROTECTION POUR LE TERRAIN DE BASEBALL T3 (CAGE) AU PARC TRUDEAU SITUÉ AU 6975 CHEMIN MACKLE DANS LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2624 intitulé: « Règlement 2624 autorisant un emprunt de 117 000\$, y compris les frais professionnels, pour l'achat et remplacement d'un filet de protection pour le terrain de baseball T3 (cage) au parc Trudeau situé au 6975 chemin Mackle dans la Ville de Côte Saint-Luc » soit et est, par la présente, adopté. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240115

**RÈGLEMENT 2625 INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2625 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 188 000\$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS »**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2625 intitulé: « Règlement 2625 autorisant un emprunt de 188 000\$ pour l'achat de véhicules et d'équipements » soit et est, par la présente, adopté. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240116

**RÈGLEMENT 2626 INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2626 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 839 000\$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES LOURDS ET D'ÉQUIPEMENTS POUR VÉHICULES LOURDS »**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2626 intitulé: « Règlement 2626 autorisant un emprunt de 839 000\$ pour l'achat de véhicules lourds et d'équipements pour véhicules lourds » soit et est, par la présente, adopté. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240117

**NOMINATION DE LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU À TITRE DE MAIRESSE SUPPLÉANTE DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC POUR LA PÉRIODE DU 15 JANVIER 2024 JUSQU'À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU MOIS DE JANVIER 2025**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE la conseillère Dida Berku soit et est, par les présentes, nommée Mairesse suppléante de la Ville de Côte Saint-Luc pour la période du 15 janvier 2024 jusqu'à la séance ordinaire du conseil de janvier 2025 inclusivement, et que la conseillère Berku ait, par les présentes, les pouvoirs d'exercer le rôle du Maire lorsque le Maire est absent ou dans l'impossibilité d'exercer ses tâches d'office. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240118

**AUTORISATION DE PAYER LA FRANCHISE DE 5 000 \$ DE LA POLICE D'ASSURANCE ERREURS ET OMISSIONS DE LA VILLE CONCERNANT LA POURSUITE INTITULÉE: « SERVICES RICOVA INC. C. VILLE DE CÔTE SAINT-LUC - DOSSIER # 500-17-113920-204 »**

---

ATTENDU QUE la poursuite suivante (« Poursuite ») : *Services Ricova Inc. c. Ville de Côte Saint-Luc* (Dossier de la Cour #500-17-113920-204) pour un montant de 138 359,00\$ a été déposée le 2 octobre 2020;

ATTENDU QUE la Poursuite a maintenant fait l'objet d'un règlement de principe hors cour;

ATTENDU QUE la franchise d'assurance globale de la Ville pour l'incident faisant l'objet de la Poursuite est de 5 000 \$ et qu'elle doit être payée;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et est cité ci-après;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») autorise, par la présente, le règlement de la Poursuite et, ce faisant, le versement d'une somme de 5 000\$ représentant la franchise d'assurance de la Ville afin de donner effet au règlement susmentionné;

QUE le Conseil autorise, par la présente, le directeur général de la Ville, la directrice des Services juridiques et greffière municipale ou la conseillère générale de la Ville à signer tout document donnant effet à ce qui précède, y compris, mais sans s'y limiter, les quittances et tout document autorisant le paiement de la franchise d'assurance relative à la poursuite judiciaire;

QUE le certificat du trésorier n° 24-0001 daté du 8 janvier 2024 a été émis par le trésorier de la Ville attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240119

**ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR LA GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

---

ATTENDU QUE dans le cadre de ses activités et de sa mission, la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») traite des Renseignements personnels, notamment ceux des visiteurs de son site Web, de citoyens et de ses employés. À ce titre, elle reconnaît l'importance de respecter la vie privée et de protéger les Renseignements personnels qu'elle détient;

ATTENDU QU' Afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Ville s'est dotée de la présente Politique, qui énonce les principes-cadres applicables à la protection des Renseignements personnels que la Ville détient tout au long du Cycle de vie de ceux-ci et aux droits des Personnes concernées;

ATTENDU QUE la présente Politique s'inscrit dans un contexte régi notamment par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des*

*renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2-1.); conformément à cette Loi, la présente Politique est accessible via le site Web de la Ville;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc adopte, par la présente, la Politique sur la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels préparée par le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240120

**LOISIRS - OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES PISCINES  
(K-06-24)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite octroyer un contrat pour l'entretien des piscines pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> février 2024 et le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE la Ville a demandé et reçu des soumissions de quatre (4) fournisseurs;

ATTENDU QUE la soumission la plus basse conforme a été reçue de Reddox Piscines et Spas inc.;

ATTENDU QUE conformément à l'article 12.1 du règlement 2497 de la Ville intitulé: « Règlement sur la gestion contractuelle », la Ville est autorisée à octroyer un contrat par accord mutuel pour un montant compris entre 25 000\$ et le seuil des appels d'offres publics, si cela est dans le meilleur intérêt de la Ville (critères (b) et (f));

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie par la présente un contrat à Reddox Piscines et Spas inc. pour l'entretien des piscines pour la période du 1<sup>er</sup> février 2024 au 31 décembre 2024, pour un montant estimé de 49 450,00\$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 24-0006 daté du 9 janvier 2024, a été délivré par le trésorier de la Ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240121

**RÈGLEMENT N° 2619 INTITULÉ: « RÈGLEMENT N° 2619 ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES, ET RÉCRÉATIVES POUR LE PRINTEMPS 2024 ET L'ÉTÉ 2024 » – ADOPTION**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement n° 2619 intitulé: « Règlement n° 2619 établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives, et récréatives pour le printemps 2024 et l'été 2024 » soit et est, par la présente, adopté et numéroté 2619. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240122

**TRAVAUX PUBLICS – RENOUELEMENT DE DEUX (2) CONTRATS POUR L'ENTRETIEN PRÉVENTIF DES SYSTÈMES HVAC AU CENTRE AQUATIQUE ET COMMUNAUTAIRE ET AUTRES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (K-10-24)**

---

ATTENDU QUE le 16 janvier 2023, par le biais de la résolution numéro 230129, la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a attribué deux (2) contrats par accord mutuel pour l'entretien préventif des systèmes HVAC au Centre aquatique et communautaire et autres bâtiments municipaux pour l'année 2023 à Kolostat Inc.;

ATTENDU QUE conformément à l'article 12.1 du règlement 2497 de la Ville intitulé: « Règlement sur la gestion contractuelle », la Ville est autorisée à renouveler un contrat si cela est dans le meilleur intérêt de la Ville (critères (a) et (f));

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc renouvelle, par la présente, les deux (2) contrats existants avec Kolostat Inc. pour l'année 2024, sur la base des termes et conditions suivants:

1. Un contrat d'entretien préventif HVAC tout compris pour le bâtiment du Centre aquatique et communautaire, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, pour un montant de 44 671,00\$, plus les taxes applicables;
2. Un contrat d'entretien préventif régulier HVAC pour dix (10) installations de la Ville, à savoir : le gymnase, la caserne de pompiers, les services publics, les parcs et loisirs, les chalets n° 1 & 3 du parc Pierre Elliott Trudeau, le chalet du parc Rembrandt et les trois stations de pompage de la Ville, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, pour un montant de 19 599,00\$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 24-0005 daté du 9 janvier 2024, a été délivré par le trésorier de la Ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240123

**RÈGLEMENT N° 2599 INTITULÉ: « RÈGLEMENT N° 2599 RÉADOPTANT LE RÈGLEMENT N° 2497 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE » – ADOPTION**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement n° 2599 intitulé: « Règlement n° 2599 réadoptant le règlement n° 2497 sur la gestion contractuelle » soit et est, par la présente, adopté. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240124

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE REFAÇONNAGE DES ROUTES (C-01-24P)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public pour des services professionnels concernant le resurfaçage des routes dans le cadre de l'appel d'offres n° C-01-24P et a reçu quatre (4) offres conformes;

ATTENDU QUE selon le système de pondération et d'évaluation des offres de la Ville, l'offre du Groupe Civitas Inc. a obtenu le score final le plus élevé et a donc été considérée comme l'offre la moins chère en vertu de la *Loi sur les cités et villes*;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat au Groupe Civitas Inc. pour des services professionnels relatifs au resurfaçage des routes pour un montant total de 119 000,00\$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites ci-dessus seront financées par le règlement d'emprunt 2621-01;

QUE l'octroi du contrat susmentionné sera soumis à l'approbation dudit règlement de financement par le Ministère des Affaires municipales de l'Habitation (MAMH);

QUE le certificat du trésorier n° 24-0004 en date du 9 janvier 2024, a été délivré par le trésorier de la Ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus;

QUE le directeur du développement urbain soit nommé, par la présente, pour procéder à l'évaluation de la performance du Groupe Civitas Inc. dans le cadre de ce contrat. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240125

**AVIS DE MOTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2217-63 INTITULÉ:  
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217 POUR  
AUTORISER DES USAGES ADDITIONNELS DANS LA ZONE CD-9 »**

---

Le conseiller Mitch Kujavsky a donné avis de motion que le premier projet de règlement n° 2217-63 intitulé: « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 2217 pour autoriser des usages additionnels dans la zone CD-9 » sera présenté pour adoption.

Le conseiller Mitch Kujavsky a mentionné l'objet et la portée du premier projet de règlement n° 2217-63 intitulé: « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 2217 pour autoriser des usages additionnels dans la zone CD-9 ».

240126

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2217-63 INTITULÉ: « RÈGLEMENT  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217 POUR AUTORISER DES  
USAGES ADDITIONNELS DANS LA ZONE CD-9 » – ADOPTION**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE, en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q, chapitre a-19.1), le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») adopte, par la présente, le premier projet de règlement n° 2217-63 intitulé: « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 2217 pour autoriser des usages additionnels dans la zone CD-9;

QUE conformément à l'article 125, alinéa 2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil délègue par la présente à la greffière municipale le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation publique. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240127

**AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT N° 2345-4 À ÊTRE INTITULÉ:  
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2345 RÉGISSANT LA  
DÉMOLITION DE BÂTIMENTS POUR AJUSTER LES DISPOSITIONS  
RELATIVES AU POURCENTAGE DE DÉMOLITION, AUX GARANTIES  
MONÉTAIRES ET D'AUTRES DISPOSITIONS »**

---

Le conseiller Mitch Kujavsky a donné avis de motion que le projet de règlement n° 2345-4 à être intitulé: « Règlement modifiant le règlement n° 2345 régissant la démolition de bâtiments pour ajuster les dispositions relatives au pourcentage de démolition, aux garanties monétaires et d'autres dispositions » sera présenté pour adoption.

Le conseiller Mitch Kujavsky a mentionné l'objet et la portée du projet de règlement n° 2345-4 à être intitulé: « Règlement modifiant le règlement n° 2345 régissant la démolition de bâtiments pour ajuster les dispositions relatives au pourcentage de démolition, aux garanties monétaires et d'autres dispositions ».

240128

**PROJET DE RÈGLEMENT 2345-4 À ÊTRE INTITULÉ: « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2345 RÉGISSANT LA DÉMOLITION DE BÂTIMENTS POUR AJUSTER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU POURCENTAGE DE DÉMOLITION, AUX GARANTIES MONÉTAIRES ET D'AUTRES DISPOSITIONS » – ADOPTION**

---

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 janvier 2024;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE, en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q, chapitre a-19.1), le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») adopte, par la présente, le projet de règlement 2345-4 à être intitulé: « Règlement modifiant le règlement n° 2345 régissant la démolition de bâtiments pour ajuster les dispositions relatives au pourcentage de démolition, aux garanties monétaires et d'autres dispositions;

QUE conformément à l'article 125, alinéa 2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil délègue par la présente à la greffière municipale le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation publique. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240129

**AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT N° 2593-2 INTITULÉ: « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO. 2593 POUR AJUSTER CERTAINES DISPOSITIONS »**

---

Le conseiller Mitch Kujavsky a donné avis de motion que le projet de règlement n° 2593-2 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de construction n° 2593 pour ajuster certaines dispositions » sera présenté pour adoption.

Le conseiller Mitch Kujavsky a mentionné l'objet et la portée du projet de règlement n° 2593-2 intitulé: « Règlement modifiant le Règlement de construction n° 2593 pour ajuster certaines dispositions ».

240130

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 2593-2 INTITULÉ: « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 2593 POUR AJUSTER CERTAINES DISPOSITIONS » – ADOPTION**

---

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 janvier 2024;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE, en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q, chapitre a-19.1), le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») adopte, par la présente, le projet de règlement n° 2593-2 intitulé: « Règlement modifiant le Règlement de construction n° 2593 pour ajuster certaines dispositions;

QUE conformément à l'article 125, alinéa 2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil délègue par la présente à la greffière municipale le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation publique. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240131

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5523 ROSEDALE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale, montrant la construction d'un agrandissement latérale sur l'Habitation Unifamiliale Isolée sur le lot 1 561 459 et préparé par Studio AD pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 5 décembre 2023, et révisé le 20 décembre 2023, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240132

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5565 ROBINSON – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, montrant un agrandissement arrière et modifications aux façades de l'Habitation Unifamiliale Isolée sur le lot 1 561 092 au 5565 Robinson et préparé par Méta Architecture Inc. pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 5 décembre 2023, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240133

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5611 RANDALL – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, montrant un agrandissement arrière de l'Habitation Unifamiliale Isolée sur le lot 1 560 644 au 5611 Randall et préparé par Agapi+Alt architectes SENC pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 5 décembre 2023, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240134

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5714 LEGER – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale, montrant des modifications apportées pendant la construction au projet originalement approuvé le 9 août 2021 sous la résolution numéro 210824 pour la construction d'un agrandissement latérale et l'ajout d'un deuxième étage sur l'Habitation Unifamiliale Isolée sur le lot 1 053 040 et préparé pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 5 décembre 2023, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240135

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5826 PALMER – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale, montrant des modifications apportées pendant la construction au projet originalement approuvé le 13 mai 2019 sous la résolution numéro 190543 pour la conversion de l'Habitation Unifamiliale isolée (8125 Mather) en une Habitation Unifamiliale jumelée sur le lot 3 620 614 et préparé pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 5 décembre 2023, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240136

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5523 ROSEDALE –  
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5523 Rosedale, lot 1 561 459 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre à l'Habitation Unifamiliale Isolée existante, construite en 1956 sous le permis 1956-00324, de maintenir sa marge de recul avant actuelle à une distance minimale de 4,51m au lieu de la marge de recul avant minimale requise de 4,57m et de maintenir sa marge de recul latérale ouest actuelle à une distance minimale de 1,81m au lieu de la marge de recul latérale minimale requise de 1,98m.

Le tout, nonobstant les dispositions du règlement de zonage n° 2217 Annexe « B » (zone RU-6), article 4-4-1, et article 4-4-2. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240137

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5714 LEGER – VILLE  
DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5714 Leger, lot 1 053 040 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre à l'Habitation Unifamiliale Isolée, construite sous le permis #2021-19776 d'avoir:

- Une marge avant minimale de 4,49m au lieu de la marge avant minimale requise de 4,53m, conformément à la dérogation mineure (DM2021-10) résolution 210827 précédemment approuvée;
- Une marge latérale est minimale de 1,93m au lieu de la marge latérale minimale requise de 1,98m;
- Une marge latérale ouest minimale de 1,88m au lieu de la marge latérale minimale requise de 1,98m;
- Un balcon avec une distance minimale de 1,80m de la ligne latérale ouest de terrain au lieu de la distance minimale requise de 2,0m;

Le tout, nonobstant les dispositions du règlement de zonage n° 2217 Annexe « B » (zone RU-21), article 4-4-1, article 4-4-2, 4-4-3, et article 4-4-5 a). »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240138

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5826 PALMER – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5826 Palmer, lot 3 620 614 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre les escaliers au rez-de-chaussée d'être érigés à l'intérieur d'une distance minimum de 3,65m (12 pi.) calculée à partir du côté du trottoir ou bordure de la Cité donnant sur le bâtiment, vers l'intérieur du terrain;

Le tout, nonobstant les dispositions du règlement de zonage n° 2217 article 4-2-2-1. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240139

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001), (« Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doivent faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en janvier 2024 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD**  
**APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER**

**ET RÉSOLU :**

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en février 2024, comme suit:

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en février 2024, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la Ville de Côte Saint-Luc et de ses résidents.»

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **AUTRES AFFAIRES EN COURS**

---

240140

#### **CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT N° 2614**

---

L'assistante-greffière de la Ville a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue du 8 janvier 2024 au 11 janvier 2024, concernant le règlement n° 2614 intitulé: « Règlement n° 2614 abrogeant le règlement n° 2385 autorisant un emprunt de 50 000\$ pour l'amélioration d'équipements de terrains de jeux et l'installation dans le parc Pierre Elliot Trudeau »:

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 22 401;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 2 251; et

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent est de 0.

Par conséquent, le règlement n° 2614 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Aucune question n'a été posée.

240141

#### **APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

---

Il fut

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER**  
**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG**

**ET RÉSOLU :**

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »  
**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**À 21 H 24, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.**

---

MITCHELL BROWNSTEIN  
MAIRE

---

FLORINE AGBOGNIHOUE  
ASSISTANTE-GREFFIÈRE